

LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS DE DÉCHETS DANS L'HÉRAULT

L'innovation technologique au cœur d'une stratégie inscrite dans la durée



PRÉFET
DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS DE DÉCHETS DANS L'HÉRAULT

Une action inscrite dans la durée

2018



Février 2018
Déploiement des drones

Avril 2018
Plan de contrôle stratégique 2020

Mai 2018
Séminaire « Police Nature »

Novembre 2018
Tablettes tactiles
AMI Intelligence artificielle



STRATÉGIE DE CONTRÔLE

Une action inscrite dans la durée

2019



Avril 2019
Séminaire des DDT(M)

Juin 2019
2^e séminaire « Police
Nature »

Octobre 2019
2^e séminaire
contrôleurs





STRATÉGIE DE CONTRÔLE

Une action inscrite dans la durée

2020-2021

« Lucca environnement »

Géolocalisation

Séminaire national des télépilotes



L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DU CONTRÔLE

Intelligence artificielle



Drones

Lucca



DDTM34

Direction Départementale des Territoires et de la Mer



L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DU CONTRÔLE



Repérage de dépôts par des drones conduits par les télépilotes de la DDTM 34



L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DU CONTRÔLE

Repérage de dépôts par des drones conduits par les télépilotes de la DDTM 34





L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DU CONTRÔLE



Repérage de dépôts par des drones conduits par les télépilotes de la DDTM 34



L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DU CONTRÔLE



Repérage de dépôts par des drones conduits par les télépilotes de la DDTM 34

Les déchets en espace forestier augmentent le risque incendie, dans un département couvert



L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE AU SERVICE DU CONTRÔLE



*Clapiers, mars 2021 :
Pose d'un piège photo mis à
disposition par la DDTM à
Montpellier Méditerranée
métropole
Vigilance territoriale de la
DDTM et police municipale de
Clapiers*



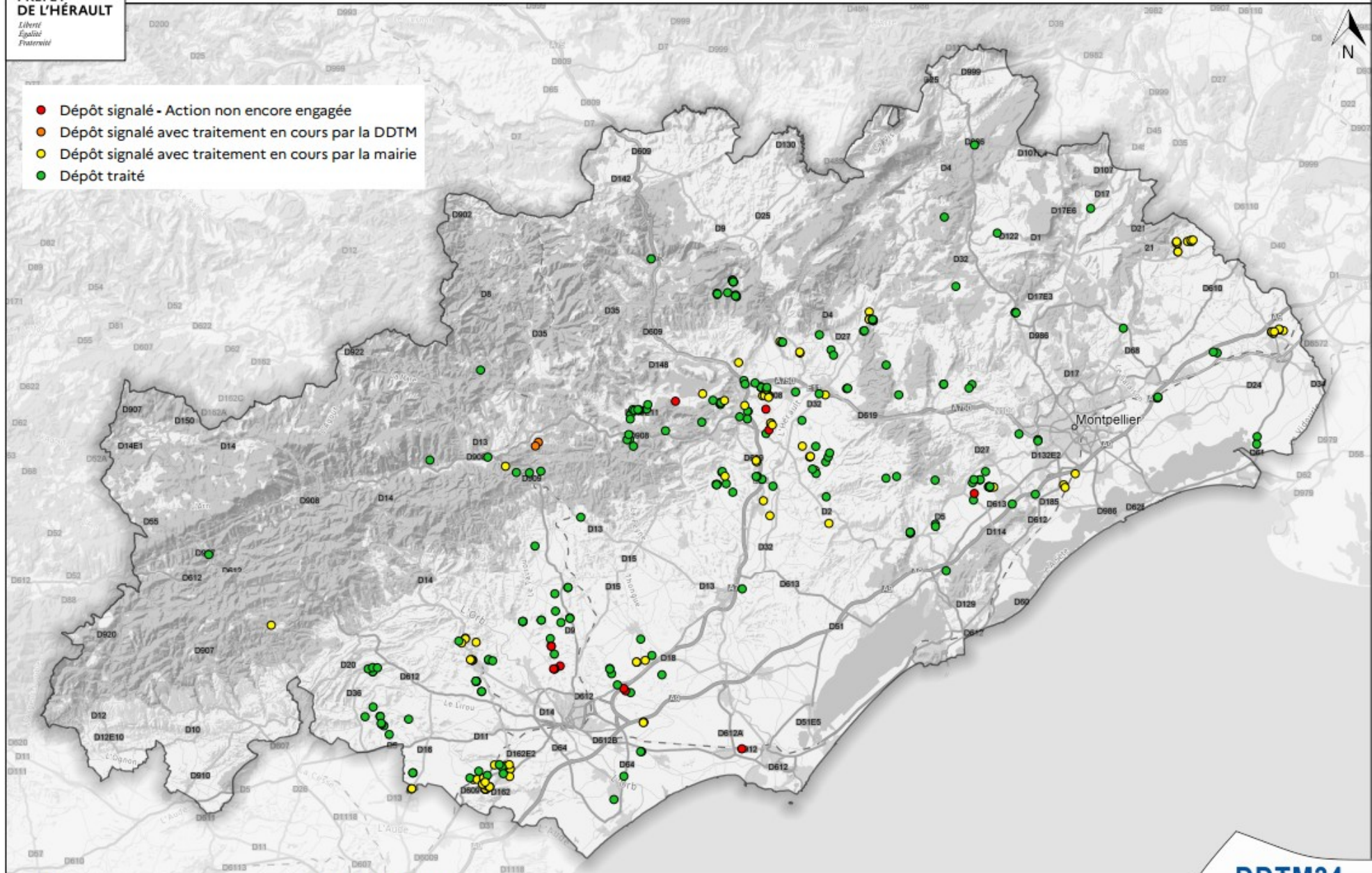
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Piège-photo
RECONYX Hyperfire 2





- Dépôt signalé - Action non encore engagée
- Dépôt signalé avec traitement en cours par la DDTM
- Dépôt signalé avec traitement en cours par la mairie
- Dépôt traité



UNE ACTION EN APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Direction départementale des territoires et de la mer
Service []

Affaire suivie par : DDTM/SERN/NB
Téléphone : 04 34 46 62 20
Mél : ddtm-police-nature@herault.gouv.fr

RAPPORT DE CONSTATATION D'UN DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS

Nous soussigné(s), [M./Mme et M./Mme prénom-nom], agents commissionnés(es) et assermentés(es) de l'État en fonction à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault - [Bâtiment Ozone - 181 place Ernest Granier - CS 60 556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2] [Impasse Barrière Joseph, 34 521 Béziers]

Rapportons les faits suivants ci-après.

Le jj/mm/aaaa à xxhxx, lors d'une tournée de vigilance territoriale, nous constatons la présence de l'État en fonction à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault - [Bâtiment Ozone - 181 place Ernest Granier - CS 60 556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2] [Impasse Barrière Joseph, 34 521 Béziers]

Rapportons les faits suivants ci-après.

- plan de situation : carte IGN au 1/160000, photographie aérienne au 1/10000 ;
- plan cadastral au 1/2000, référence(s) cadastrale(s) ;
- nature des déchets (inerte, encombrant, béton, gravat, ferraille, épave, pneu, déchet vert...) et des photos permettant d'apprécier rapidement ces informations utiles ;
- estimation du volume en m³ (important pour le calcul de l'amende administrative) ;
- zonage (Natura 2000, ZNIEFF, Parc et réserve, sites classés/inscrits, PNA, APB...) ;
- DFCI, PLU/SCOT) et enjeux (espèces protégées, espaces protégés, PNA, APB...) ;

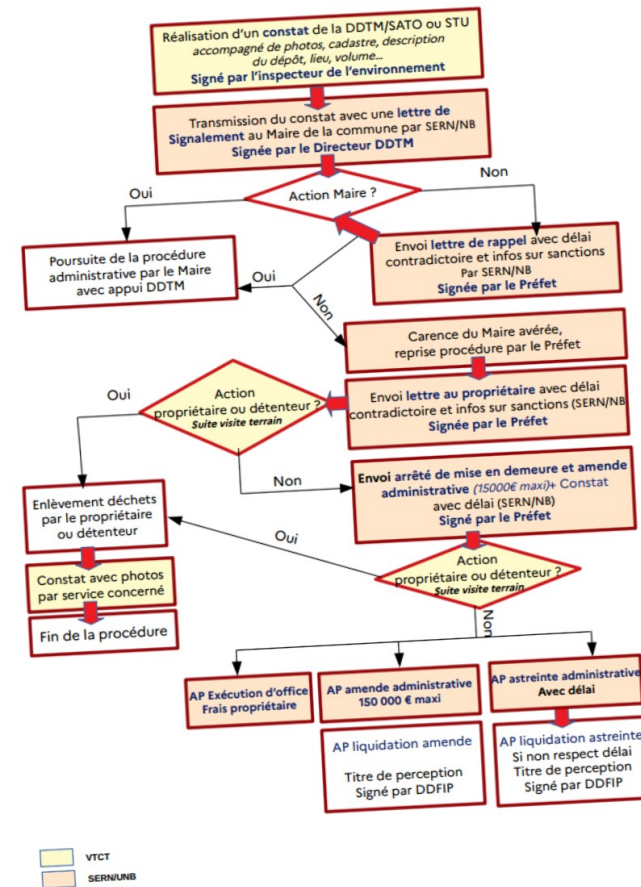
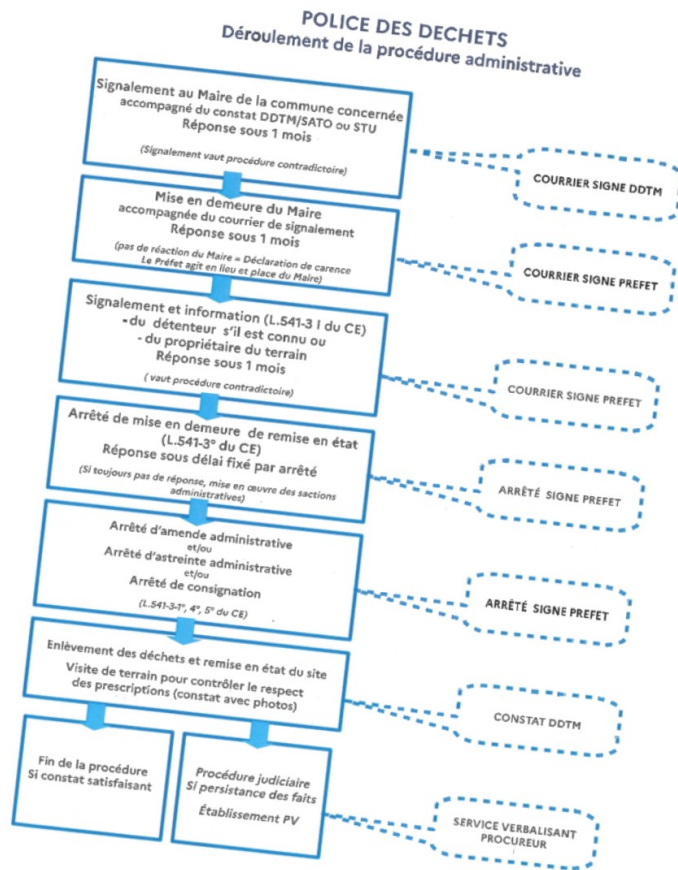
Cette(ces) parcelle(s) appartient(nent) à [M/Mme propriétaire(s), si connu(s), et adresse] (voir relevé de propriété ci-joint).

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément aux dispositions du chapitre « prévention et gestion des déchets » (article L.541-2 du code de l'environnement). Il doit s'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier (article L.541-1 II 3° du code de l'environnement).

Le Correspondant territorial
[Signature obligatoire]
[Prénom - Nom]

Le Correspondant territorial
[Signature obligatoire]
[Prénom - Nom]

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34 064 MONTPELLIER Cedex 2





Une boîte à outils sur le site internet de l'État :
<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Nature-et-Biodiversite/Police-de-la-Nature/Depot-sauvage-de-dechets/Depot-illegal-de-dechets>

Une adresse mail de contact :
ddtm-police-nature@herault.gouv.fr

Merci de votre attention !